



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 octobre 2024

**Objet de la délibération**

**ACQUISITION D'EQUIPEMENT D'UN AGENT PUBLIC EN SITUATION DE  
HANDICAP**

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Yves DOUAY pouvoir à Jean-François LE CORFF , Guillaume KERRIC pouvoir à Gwendal HENRY , Alain HASCOËT pouvoir à André HARTEREAU .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Aline LE FUR désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

**N° 2024.10.037**

## **ACQUISITION D'EQUIPEMENT D'UN AGENT PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP**

**Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC**

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-523 du 4 mai 2020 qui permet aux agents publics en situation de handicap de conserver, en cas de changement d'emploi au sein de leur administration ou en cas de changement d'administration, les équipements contribuant à l'adaptation de leur poste de travail.

On parle de « convention de portabilité » des équipements dont l'objectif est d'organiser et de faciliter le transfert des équipements du poste de travail (siège, bureau, souris...) des agents en situation de handicap lors d'une mobilité, principalement ceux qui ont fait l'objet d'un cofinancement par le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Les modalités de mise en œuvre de cette portabilité, notamment la cession, le transport et l'installation des équipements ainsi que la prise en charge par l'administration d'accueil des coûts afférents, sont définis par convention entre cette administration et l'administration d'origine de l'agent concerné.

**Considérant** qu'un agent de la ville de Lanester en situation de handicap a muté à la ville d'Hennebont le 7 octobre dernier ; que la commune de Lanester a adapté le poste de travail dudit agent en acquérant du matériel financé en partie par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ; qu'une convention entre la ville de Lanester et la ville d'Hennebont prévoit les modalités de mise en œuvre de la portabilité des équipements à destination de l'agent en situation de handicap,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » du 7 octobre 2024,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **DÉCIDE** l'acquisition des biens inscrits à la convention pour un montant total de 795.72 €,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier,
- ➔ **DIT** que les crédits sont prévus aux comptes 21 838 matériels informatique et 21 848 autres matériels et mobiliers.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**